

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des Consignes de Navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité.

SN 601 TOUS TYPES

Dans le but de rendre les avions conformes à certaines dispositions réglementaires de certification, les modifications SNIAS :

- o 1367 : Suppression, pendant le décollage, de l'allumage du voyant d'alarme du dégivrage des sondes d'incidence, Bulletin Service SNIAS 30-5
- o 1369 : Suppression à l'atterrissage de l'alarme trim de profondeur "Hors plage de décollage" Bulletin Service SNIAS 27-14

sont impératives au plus tard le 30 juin 1979.

Date : 25/10/78

Matériel : SN 601 TOUS TYPES

Référence : 78-191-3 (B)